Niveau(x) d'enseignement : 4 Numéro EDUQ : 9270878
Centre d'intérêt : 720

Relever un défi : la relation des êtres humains avec les animaux : [enseignement moral, 5e secondaire] / Direction de la formation générale des jeunes. -- Version rev. et corr. -- [Québec] : La Direction, c1992.
26 p. ; 28 cm.

Publ. en 1987 sous le titre: Relever un défi : l'exploitation des animaux. Code: 9192-0913; 16-0000-20. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-23193-7

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction de la formation générale des jeunes

---

Descripteur(s): Enseignement moral • Attitude des jeunes • Guide pédagogique • Activité d'apprentissage • Législation • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Animal

Le présent fascicule illustre un moyen d'effectuer la démarche morale que propose le programme d'enseignement moral du second cycle du secondaire. Il remplace le document publié en 1987 (cf. EDUQ : 8870051). Il permet à l'élève d'évaluer diverses attitudes de l'être humain dans ses rapports avec l'animal. Cette évaluation morale se réalisera par l'application du critère du respect de la vie fondé sur le lien biologique. Elle exigera la prise en considération des aspects légaux (présentés à l'annexe un) propres au sujet à l'étude. Différentes activités d'apprentissage permettent d'atteindre les objectifs poursuivis.

Type de document:

9270878

RELEVER UN DÉFI

La relation des êtres humains avec les animaux

Enseignement moral
5e secondaire

avril 1992

Québec

RELEVER UN DÉFI

La relation des êtres humains avec les animaux

Enseignement moral
5e secondaire

Version revue et corrigée de
Relever un défi – L'exploitation des animaux

Direction de la formation générale des jeunes

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1992 — 9192-0913

ISBN: 2-550-23193-7

Dépôt légal — deuxième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Le présent fascicule illustre un moyen d'effectuer la démarche morale que propose le programme d'enseignement moral du second cycle du secondaire.

Il remplace le document intitulé : Relever un défi - L'exploitation des animaux. Des vérifications relatives aux données scientifiques ainsi qu'à la pédagogie ont amené le ministère de l'Éducation à réviser le document paru en 1987.

Le défi éthique à relever, «La relation des êtres humains avec les animaux», permet à l'élève d'évaluer diverses attitudes de l'être humain dans ses rapports avec l'animal. Cette évaluation morale se réalisera par l'application du critère du respect de la vie fondé sur le lien biologique. Elle exigera la prise en considération des aspects légaux propres au sujet à l'étude.

Nous tenons à signaler la collaboration du Conseil canadien de protection des animaux et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Leurs suggestions et leurs avis ont été utiles dans nos travaux.

AVERTISSEMENT

L'usage d'écrire le texte au masculin a été conservé uniquement pour des raisons de lisibilité. Nous vous prions de lire ce texte au féminin, le cas échéant.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Tableaux de planification 1

5.3.1 Des relations que les êtres humains entretiennent avec les animaux 7

5.3.2 Différentes attitudes des êtres humains envers les animaux 13

5.3.3 Remise en question des différentes attitudes des êtres humains envers les animaux 17

5.3.4 Des actions et des règles qui favorisent le respect de la vie des animaux 21

ANNEXE 23

Module 5.3 : **Relever un défi :**
La relation des êtres humains avec les animaux.

Durée : 6 heures

Objectifs généraux du module

(c) Appliquer des instruments éthiques à des défis moraux contemporains.

(a) Manifester de l'intérêt pour des défis moraux contemporains.

Objectifs terminaux

1- Considérer sous différents aspects le défi à relever (expérience personnelle et information).

2- Élaborer une problématique qui distingue les options, les attitudes ou les conséquences possibles.

3- Porter un jugement moral sur ces options, attitudes ou conséquences en référence à l'exigence d'être humain et à des valeurs morales (conscience morale).

4- Faire des gestes ou accomplir des actions en conformité avec l'évaluation précédente.

Unité 5.3.1 :	Des relations que les êtres humains entretiennent avec les animaux.	Durée : 2 heures

Objectif terminal:	Considérer sous différents aspects le défi à relever (expérience personnelle et information).

Objectifs intermédiaires	Moyens d'apprentissage	Moyens d'évaluation
1- Exprimer un point de vue personnel sur les relations des êtres humains avec les animaux.	Activité : Animal à toutes les sauces. 1re étape Mise en situation - Des connaissances et des expériences.	
2- Décrire les relations des êtres humains avec les animaux.	2e étape Exposé sur les catégories d'animaux avec lesquels les êtres humains entretiennent des relations. 3e étape Réaction de l'élève.	Nommer quatre catégories d'animaux avec lesquels les êtres humains entretiennent des relations.

Unité 5.3.2 :	Différentes attitudes des êtres humains envers les animaux.	Durée : 1,5 heure

Objectif terminal:	Élaborer une problématique qui distingue les options, les attitudes ou les conséquences possibles.

Objectifs intermédiaires	Moyens d'apprentissage		Moyens d'évaluation
3- Raconter l'évolution des relations des êtres humains avec les animaux.	Activité :	L'animal raisonnable réagit.	
	1re étape	Exposé présentant un bref historique des relations des êtres humains avec les animaux.	
4- Décrire les principales attitudes des êtres humains d'aujourd'hui envers les animaux.	2e étape	Exposé et travail individuel sur les principales attitudes des êtres humains à l'égard des animaux.	Nommer deux attitudes possibles dans les relations qu'entretiennent les êtres humains avec les animaux.
	3e étape	Mise en commun et synthèse relative à la diversité des attitudes.	

Unité 5.3.3 :	Remise en question de différentes attitudes des êtres humains envers les animaux.	Durée : 1,5 heure

Objectif terminal:	Porter un jugement moral sur ces options, attitudes ou conséquences en référence à l'exigence d'être humain et à des valeurs morales (conscience morale).

Objectifs intermédiaires	Moyens d'apprentissage		Moyens d'évaluation
5- Proposer le respect de la vie comme critère pour l'évaluation morale des options, des attitudes ou des comportements des êtres humains à l'égard des animaux.	Activité :	Et si Darwin avait raison...	
	1re étape	Mise en situation: exposé présentant le critère d'évaluation morale retenu.	Expliquer le fondement du critère de respect de la vie au moyen du lien biologique.
6- Privilégier des attitudes moralement justifiables.	2e étape	Exposé et travail en équipes en vue de l'évaluation des attitudes.	
	3e étape	Bilan : une question encore sans réponse, celle de l'égalité entre les espèces.	

Unité 5.3.4 :	Des actions et des règles qui favorisent le respect de la vie des animaux.	Durée : 1 heure

Objectif terminal:	Faire des gestes ou accomplir des actions en conformité avec l'évaluation précédente.

Objectifs intermédiaires	Moyens d'apprentissage	Moyens d'évaluation
7- Dresser un inventaire d'actions pouvant favoriser le respect de la vie des animaux. 8- Rédiger des règles de protection des animaux.	Activité : Protection bienveillante. 1re étape Exposé magistral et travail en équipes en utilisant des lois qui traitent de la relation de l'être humain avec l'animal. 2e étape Travail individuel pour dresser une liste d'actions qui dénoteraient un respect de la vie de l'animal. 3e étape Mise en commun et travail de synthèse.	Observation du degré de participation de l'élève.

Unité 5.3.1 : Des relations que les êtres humains entretiennent avec les animaux.

Objectif terminal: Considérer sous différents aspects le défi à relever (expérience personnelle et information).

Activité : Animal à toutes les sauces

Objectifs intermédiaires

1- Exprimer un point de vue personnel sur les relations des êtres humains avec les animaux.

2- Décrire les relations des êtres humains avec les animaux.

Quels types de relations les êtres humains entretiennent-ils avec les animaux? Quelles sont les relations dans lesquelles les êtres humains considèrent les animaux comme des objets qu'ils peuvent utiliser à leur guise? Quels sont les types de relations qui révèlent que des êtres humains considèrent les animaux comme des êtres dont ils n'ont pas le droit d'abuser? Bref, les animaux sont-ils plus près de la chose ou plus près de la personne?

Certains affirment que les animaux, en tant qu'êtres vivants, ont les mêmes droits que les êtres humains. On doit donc avoir à leur endroit le respect dû à la vie. À l'opposé, certains considèrent que les animaux sont mis à la disposition des êtres humains et que ces derniers peuvent en disposer comme ils le font avec les objets. D'autres encore, tout en reconnaissant que les animaux sont des êtres vivants et qu'ils ont droit au respect dû à la vie, pensent que les êtres humains ont un certain droit sur les animaux et qu'ainsi, ils peuvent en tirer parti de manière à assurer leur mieux-être et leur mieux-vivre.

Le défi normatif des relations que les êtres humains entretiennent avec les animaux n'est donc pas facile à relever.

1re étape Mise en situation : Des connaissances et des expériences.

Après avoir mis les élèves dans le contexte en leur expliquant l'avant-propos, l'enseignant leur demande de formuler au moyen de sketches, d'exposés oraux, de textes, de discussions, à leur choix, leur conception des animaux et de décrire l'expérience qu'ils en font dans les relations qu'ils entretiennent avec eux.

Quelques éléments déclencheurs

- Les liens d'amitié avec les animaux familiers.
- L'adaptation réciproque aux habitudes de vie.
- Les animaux qui posent des problèmes : les problèmes possibles à la ville ou à la campagne.
- Les besoins essentiels des animaux au regard des contraintes de la vie organisée par les humains.
- Les animaux tels que les représentent les médias : images qui évoquent la tendresse, la fragilité, la grâce, la force, la rapidité.
- Les animaux qui font rire : les dessins animés, les bandes dessinées, etc.

2e étape Exposé sur les catégories d'animaux avec lesquels les êtres humains entretiennent des relations.

L'enseignant décrit dans de grandes lignes différentes catégories d'animaux avec lesquels les êtres humains entretiennent des relations :
- les animaux de compagnie;
- les animaux de ferme et d'élevage;
- les animaux de laboratoire;
- les animaux de zoos et de cirques;
- les animaux que l'on observe dans leur habitat naturel;
- les animaux que l'on chasse.

Suggestions relatives au contenu

- Les animaux de compagnie

Un grand nombre de personnes aiment beaucoup vivre avec un ou plusieurs animaux domestiques. Les relations qu'elles entretiennent avec ces animaux leur permettent de combler certains besoins d'affection, de présence ou de protection. En général, ces animaux ont droit à des traitements respectueux; leurs besoins physiques sont satisfaits et leur bien-être est assuré. Toutefois, il peut arriver que par ignorance ou par négligence, certains de ces animaux souffrent de faim, de soif, d'isolement, d'abandon ou de manque de soins.

Au Canada, il existe des lois pour prévenir ou punir la cruauté envers les animaux. Il existe aussi un organisme : la Société canadienne de protection des animaux dont le rôle consiste à garantir un meilleur traitement réservé aux animaux domestiques et aux animaux en général.

- Les animaux de ferme et d'élevage

Depuis longtemps, les êtres humains ont pratiqué l'élevage des animaux pour subvenir à leurs besoins. Ils continuent de le faire. Aujourd'hui, l'élevage des animaux devient une industrie de grande envergure qui, par souci de rentabilité, d'efficacité ou d'économie, ne favorise pas toujours le respect des besoins élémentaires des animaux. Selon le type de production, il peut arriver que l'on entasse les bêtes dans des parcs ou qu'on les isole ou les immobilise presque complètement. Ainsi les animaux peuvent difficilement satisfaire leurs besoins les plus élémentaires : se tourner, se lécher, se coucher, se donner les soins corporels, avoir des contacts avec les autres animaux. En quoi des impératifs économiques ou des normes élevées de productivité empêcheraient-ils certains producteurs de respecter davantage les besoins des animaux? Pour les mêmes raisons de productivité, certains éleveurs ont recours à des techniques qui favorisent la satisfaction des besoins physiques des animaux ainsi que le développement de leur sensibilité.

- Les animaux de laboratoire

Aujourd'hui, la recherche en laboratoire à l'aide d'animaux constitue un domaine important d'activité où les êtres humains entretiennent un certain type de relations avec les animaux. Selon certains, notamment les chercheurs, les expériences faites sur les animaux se révèlent nécessaires afin d'assurer le mieux-être et le mieux-vivre des êtres humains. Pour défendre leur position, ils font valoir que les recherches scientifiques mettant à contribution de telles expériences profitent aussi à l'espèce animale elle-même. En effet, un grand nombre de médicaments mis au point pour les êtres humains sont aussi couramment utilisés en médecine vétérinaire. Par ailleurs, grâce aux recherches expérimentales faites sur les animaux, l'être humain peut jouir d'une espérance de vie qui s'est accrue sensiblement au cours des cinquante dernières années. Ces recherches ont permis des découvertes très importantes, notamment celle du vaccin contre la poliomyélite, la découverte de l'insuline et d'autres antibiotiques, la mise au point des techniques chirurgicales permettant les pontages coronariens, les greffes de reins, du coeur, des poumons, du foie, etc.

D'autres dénoncent toute utilisation des animaux aux fins de recherche en laboratoire, car il peut arriver que certaines recherches (particulièrement lorsque l'on expérimente de nouveaux cosmétiques) se fassent dans des conditions et à l'aide de techniques qui infligent aux animaux des souffrances souvent inutiles.

Pour prévenir ou enrayer ces pratiques fort discutables, le Conseil canadien de protection des animaux[1], organisme fondé en 1968, a édicté des normes éthiques définissant les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être utilisés en recherche d'une façon rationnelle et justifiable. Par exemple, dans les universités canadiennes et dans d'autres établissements scientifiques, toute recherche pouvant causer de la douleur ou de l'inconfort aux animaux de laboratoire, doit nécessairement comporter l'utilisation d'anesthésiques ou d'analgésiques. Une dérogation à cette norme peut entraîner l'arrêt des recherches ou le retrait de subventions.

---

1. Le CCPA est un organisme indépendant. Il fut fondé à l'initiative de la communauté scientifique soucieuse d'assurer des soins humanitaires aux animaux utilisés aux fins de recherche, d'enseignement ou de tests. On peut se procurer de l'information sur les activités et les publications du CCPA en s'adressant au Secrétariat, Conseil canadien de protection des animaux, 1000, 151 rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5H3.

À l'instar de la recherche fondamentale, l'enseignement de plusieurs disciplines s'accompagne d'expériences sur des animaux vivants. Contrairement à la recherche qui recourt à la réalisation d'expériences originales, les expériences exécutées à l'occasion des activités d'enseignement sont habituellement très bien documentées théoriquement. Celles-ci peuvent facilement être reproduites au moyen de simulations sur ordinateur.

Un élément important à considérer dans l'utilisation des animaux pour la recherche ou dans l'enseignement est celui des solutions de rechange. On fait présentement plusieurs recherches dans le but de trouver des solutions à l'utilisation des animaux de laboratoire. Cet effort s'inspire de la thèse de Russell et Byrch, communément appelée les trois «R» : raffinement des expériences, réduction du nombre d'animaux utilisés et remplacement de l'utilisation des animaux par des solutions de rechange.

- Les animaux de zoos et de cirques

Les animaux de zoos et de cirques ne cessent de susciter la curiosité, le respect et l'admiration de l'être humain. Nombreux sont ceux qui considèrent comme souhaitable de présenter au public ces animaux, car on apprend à mieux les connaître, à admirer leur diversité, leur moeurs et leur capacité étonnante. On peut, par la même occasion, découvrir les répercussions souvent désastreuses de certaines actions des êtres humains : surexploitation, détérioration de l'habitat naturel, pollution.

Il peut arriver qu'on leur fasse subir certains traitements plus difficilement justifiables. Par exemple, l'isolement, le stress, la vie hors de leur habitat naturel sont parfois la cause de maladies psychiques dont les symptômes sont facilement reconnaissables : agressivité subite, poils arrachés, mutilations, mélancolie, perte d'appétit, incapacité de reproduction, etc.

- Les animaux que l'on observe dans leur habitat naturel

À chaque semaine, on peut voir à la télévision des documentaires sur la vie animale dans les différentes régions de la planète. Ils renseignent sur les liens étroits qui unissent les êtres humains et les animaux. Plusieurs démontrent que la qualité de la vie des êtres humains est dépendante de la qualité de vie des animaux. D'autres présentent la richesse de l'espèce animale. Il existe aussi de nombreux livres sur les animaux.

Sensibilisés à ces éléments de leur environnement, des êtres humains désirent approfondir leur connaissance des animaux en les observant dans la nature. Les sentiers écologiques, les safaris-photos, les croisières aux baleines, la plongée sont autant d'occasions offertes à ces adeptes de la nature.

Toutefois, le manque d'information ou la négligence de certains représentent des risques sérieux pour la qualité de vie, voire la survie des animaux. Par exemple, des êtres humains offrent de la nourriture aux oiseaux pour les attirer dans leur environnement immédiat. Puis, après un certain temps, ils cessent de les nourrir sans se soucier du lien de dépendance que les oiseaux ont développé.

- <u>Les animaux que l'on chasse</u>

On trouve un grand nombre de lacs et de forêts chez nous. Ce qui fait du Québec un territoire privilégié pour les amateurs de chasse et de pêche. La chasse constitue pour plusieurs une activité à la fois récréative et économique qui peut se justifier plus ou moins sur le plan moral selon les méthodes utilisées. Pour certains, la chasse est une activité acceptable lorsqu'elle est pratiquée selon des méthodes qui épargnent des souffrances inutiles à l'animal (par exemple, lorsque l'arme utilisée est de calibre approprié) ou encore lorsqu'elle est pratiquée selon des règles qui respectent l'environnement et l'équilibre du système écologique.

Toutefois, certaines méthodes, particulièrement répandues chez les adeptes du braconnage, font subir des souffrances cruelles à l'animal et mettent en péril l'équilibre fragile de l'écosystème. Par exemple, le piège de «l'attrape-jambe», qui saisit l'animal dans une mâchoire de métal sans le tuer, est fréquemment utilisé parce qu'il est relativement peu coûteux. L'animal pris au piège agonisera lentement et tentera même de se mutiler afin de se libérer.

<u>3e étape</u> Réaction

L'enseignant invite les élèves à réagir brièvement et spontanément aux renseignements qui leur ont été communiqués. L'objectif proposé à la première unité est atteint si l'élève montre qu'il peut décrire le sujet à l'étude sous différents aspects et s'il désire poursuivre l'étude par l'élaboration d'une problématique sur le plan moral.

Unité 5.3.2 :	Différentes attitudes des êtres humains envers les animaux.

Objectif terminal:	Élaborer une problématique qui distingue les options, les attitudes ou les conséquences possibles.

Activité : L'animal raisonnable réagit

Objectifs intermédiaires

3- Raconter l'évolution des relations des êtres humains avec les animaux.

4- Décrire les principales attitudes des êtres humains d'aujourd'hui envers les animaux.

1re étape Exposé présentant un bref historique des relations des êtres humains avec les animaux.

Sous forme d'exposé magistral, l'enseignant présente aux élèves une esquisse de l'évolution des attitudes des êtres humains envers les animaux.

Suggestions relatives au contenu

Chez les peuples primitifs, l'animal était parfois considéré comme un dieu, parfois comme un démon. Pendant très longtemps, on a eu une connaissance très limitée du règne animal. Aristote et Pline ont écrit des textes sur ce sujet qui sont un mélange d'observations justes et d'imagination. Cette mentalité a cours jusqu'au XVIIIe siècle. Toutefois, il s'agissait d'une observation souvent artificielle et pratiquée dans des laboratoires. L'observation systématique du comportement de l'animal dans son habitat naturel est toute récente.

Les peintures des cavernes préhistoriques nous révèlent que les relations entre l'être humain et l'animal étaient fondées sur un rapport de forces souvent engendré par l'être humain en vue de la satisfaction de ses besoins de subsistance. Avec la sédentarisation, l'être humain a commencé à domestiquer certaines espèces et la relation s'est progressivement transformée en un rapport de dominant à dominé.

Au XIX^{e} siècle, l'opinion publique s'est opposée aux excès de cruauté commis envers les êtres humains. De nouvelles sensibilités ont fait en sorte que non seulement on a pris conscience du caractère cruel des châtiments publics infligés aux criminels et de la dégradation souvent associée à la traite des esclaves, mais des groupes ont commencé à dénoncer la cruauté envers les animaux. C'est à la suite de ces revendications que la Société canadienne de protection des animaux était fondée, en 1869.

Jusqu'à un certain point, on peut comprendre l'indifférence - généralisée par le passé - à l'égard de la cruauté faite à certains animaux, car on ignorait l'ensemble de leurs besoins et leur véritable nature d'êtres vivants. Au cours des dernières années, on en a appris davantage et cela a modifié la perception que certaines personnes ont de l'animal. Par ailleurs, on rencontre encore des personnes dont les attitudes ne paraissent pas avoir suivi l'évolution des connaissances en ce domaine. On se retrouve donc devant un éventail considérable d'attitudes envers les animaux.

2e étape Exposé et travail individuel sur les principales attitudes des êtres humains à l'égard des animaux.

L'enseignant présente aux élèves différentes attitudes que les êtres humains adoptent à l'égard des animaux. Il les invite à se situer par rapport à l'une ou l'autre des attitudes suivantes :

- **Éthologique** Chaque espèce est inconditionnellement respectée dans ses moeurs et dans ses habitudes.

- **Écologique** Les espèces sont respectées dans leur ensemble parce qu'elles jouent un rôle déterminant dans le maintien de l'équilibre de l'écosystème.

- **Affective** L'animal est l'objet d'un attachement profond et durable. Il est «présence» pour l'être humain.

- **Utilitaire** L'animal est au service de l'être humain. Il peut être considéré comme un champ d'expérimentation au service du mieux-être de l'humanité et on lui accorde une certaine importance en fonction des besoins qu'il peut satisfaire.

- **Dominatrice** L'animal est objet de convoitise selon la valeur économique qu'il représente. Il est considéré comme la propriété d'un être humain et ce dernier pense pouvoir en disposer à son gré.

- **Négative** L'animal est perçu comme un danger pour le bien-être de l'être humain. On l'évite, on en a peur et, dans certains cas, on cherche même à l'exterminer ou à l'éliminer de son environnement immédiat.

- **Indifférente** Absence d'émotion envers l'animal.

Puis, l'enseignant invite les élèves à expliquer, par écrit, les raisons pour lesquelles ils manifestent de l'intérêt pour l'une ou l'autre des attitudes proposées.

1e étape Mise en commun et synthèse relative à la diversité des attitudes.

Les élèves sont invités à exprimer leur choix. Après la mise en commun, l'enseignant signale que dans les faits, les attitudes varient d'une personne à une autre et que leur manifestation dépend des circonstances. Selon le docteur Stephen Kellert[2], il existe une grande ignorance au sujet de l'animal et aucune des attitudes observées chez l'être humain ne serait dominante. Il y a beaucoup d'inconsistance dans la justification des attitudes manifestées et une même personne exprime souvent des attitudes contradictoires. La plupart approuvent la chasse lorsqu'elle est pratiquée à des fins de subsistance et plus de la moitié réprouvent l'utilisation des peaux pour la confection de vêtements.

---

2. Kellert, Stephen, R., «Contemporary Values of Wild Life in American Society», *International Journal for the Study of Animal Problems*, nos 1 et 2, 1980.

Unité 5.3.3 :	**Remise en question de différentes attitudes des êtres humains envers les animaux.**

Objectif terminal:	Porter un jugement moral sur ces options, attitudes ou conséquences en référence à l'exigence d'être humain et à des valeurs morales (conscience morale).

Activité : Et si Darwin avait raison...

Objectifs intermédiaires

5- Proposer le respect de la vie comme critère pour l'évaluation morale des options, des attitudes ou des comportements des êtres humains à l'égard des animaux.

6- Privilégier des attitudes moralement justifiables.

1re étape Mise en situation : exposé présentant le critère d'évaluation morale retenu.

Dans l'activité proposée, les élèves ont l'occasion de s'exercer à évaluer moralement diverses attitudes de l'être humain envers l'animal.

Suggestions relatives au contenu

Dans l'état actuel des connaissances sur les espèces d'animaux qui peuplent la terre, le respect de la vie est considéré comme l'une des valeurs morales qui permettent de jeter un éclairage sur la diversité de nos attitudes à l'égard des animaux afin de distinguer celles qui conviennent le mieux à notre mieux-être et à notre mieux-vivre individuels et collectifs. Le lien biologique entre les êtres vivants est de plus en plus considéré comme le fondement de ce critère moral qu'est le respect de la vie. Beaucoup d'espèces animales partagent des traits communs avec l'espèce humaine et la diversité des relations que l'être humain entretient avec l'animal montre bien que le

lien qui unit ces êtres vivants dépasse le seul lien biologique[3].

2e étape Exposé et travail en équipes en vue de l'évaluation des attitudes.

L'enseignant reprend l'inventaire des attitudes possibles proposées à l'unité 5.3.2 (2e étape), et demande aux élèves de les évaluer à la lumière du critère retenu.

L'évaluation comporte deux étapes. En premier lieu, les élèves indiquent de quelle manière les personnes qui adoptent chacune des attitudes proposées définissent le respect de la vie et le lien biologique qui en est le fondement. En second lieu, ils précisent la portée du critère d'évaluation morale retenu. Chacune des équipes pourrait, de manière à faire un travail plus approfondi, évaluer deux attitudes.

Après avoir fait le compte des pour et des contre, les élèves tentent de dégager une ou des attitudes qui leur paraissent davantage respecter la vie et aller dans le sens du mieux-être et du mieux-vivre individuels et collectifs de l'être humain.

3e étape Bilan - À ce jour, une question est restée sans réponse: l'égalité entre les espèces.

L'enseignant termine l'activité en rappelant que le défi normatif se présente toujours de la même manière: la difficile distinction du bien et du mal. Souvent, l'exercice du jugement moral est exigeant car nous sommes obligés de faire face à des situations où il nous faut estimer l'intentionnalité derrière l'acte. En principe, toute attitude visant à éliminer ou à faire souffrir de façon préméditée et sans raison un animal pourrait être jugée immorale. En pratique, les situations particulières représentent souvent des cas limites difficiles à juger.

---

3. À propos du lien biologique, l'enseignant trouvera un traitement détaillé dans le *Guide pédagogique, Enseignement moral - Troisième secondaire - Module 3.1*, février 1987.

Des exemples de cas limites

1. Une personne, après réflexion, décide de respecter inconditionnellement toutes les formes de vie (attitude éthologique). Mais serait-il toujours moralement justifié de ne pas tuer, ou de refuser de nourrir l'animal si des animaux, à cause de leur grand nombre, mettaient en péril sa qualité de vie, sa santé, ainsi que celles de son entourage?

2. Selon le témoignage de beaucoup de pêcheurs, le phoque menace d'extinction le hareng dans l'estuaire du Saint-Laurent. Le contrôle de l'explosion démographique des phoques, par les chasseurs de «blanchons» des Îles-de-la-Madeleine, a deux effets positifs : la conservation du hareng et leur propre subsistance. En revanche, des personnes regroupées dans des mouvements qui adoptent des attitudes écologiques (le respect de toute espèce vivante en vue d'assurer l'équilibre de l'ensemble écologique), affirment que les chasseurs de phoques menacent la survie de l'espèce et qu'ils infligent des souffrances inutiles à ces êtres vivants. Grâce à des campagnes publicitaires bien orchestrées, la demande de peaux de phoques a sensiblement diminué. Les chasseurs madelinots ont dû renoncer à cette activité qui constituait leur principale source de revenu.

   Où est la moralité dans ce dossier? Les chasseurs menacent-ils vraiment la survie d'une espèce? Quelle vie a priorité sur les autres, et en vertu de quoi?

Pour se justifier sur le plan moral, dans certaines situations difficiles, l'être humain s'est doté de la règle de **réciprocité**, **d'égalité**. La question qui se pose à nous maintenant est de savoir si l'on ne devrait pas étendre l'application de cette règle aux autres espèces vivantes. La réponse à cette question n'est pas pour demain.

CONCLUSION

Au nom du respect de la vie fondé sur le lien biologique, l'être humain a le devoir moral de traiter les autres espèces avec magnanimité et bienveillance. Ceci n'empêche pas l'être humain d'utiliser l'animal pour assurer son mieux-être et son mieux-vivre individuels et collectifs. Toutefois, il ne serait pas justifié d'en abuser et d'agir avec cruauté.

Unité 5.3.4 :	Des actions et des règles qui favorisent le respect de la vie des animaux.

Objectif terminal:	Faire des gestes ou accomplir des actions en conformité avec l'évaluation précédente.

Activité : Protection bienveillante

Objectifs intermédiaires

7- Dresser un inventaire d'actions pouvant favoriser le respect de la vie des animaux.

8- Rédiger des règles de protection des animaux.

1re étape Exposé magistral et travail en équipes en utilisant des lois qui traitent de la relation de l'être humain avec l'animal.

A- Exposé

L'enseignant rappelle aux élèves que, dans la plupart des sociétés, les lois sanctionnent les moeurs.

Suggestions relatives au contenu

D'une façon générale, sauf en pays totalitaires, les lois viennent sanctionner l'évolution des moeurs. Il en va de même en ce qui a trait à la protection des animaux. On constate, dans de nombreux pays, une remise en question importante de la législation en cette matière. Au Québec, le Code civil (qui relève de la compétence provinciale) et le Code criminel (qui relève de la compétence fédérale) contiennent des dispositions relatives à l'animal.

B- Travail en équipes

Par la suite, l'enseignant propose aux élèves d'analyser des extraits du Code civil et du Code criminel (cf. annexe 1). Il s'agit de dégager ce qui caractérise chacun des codes : le Code civil considère l'animal comme un «bien» sur lequel l'être humain peut avoir un droit de propriété; le Code criminel considère aussi l'animal comme un «bien» et il régit certains comportements de l'être humain envers l'animal. Cet exercice se termine par des questions que soulève l'enseignant.

- Peut-on dire que les animaux ont des droits?
- Comment qualifier les lois en matière de protection de l'animal?
- Les lois sont-elles conformes au critère du respect de la vie?
- Les lois tiennent-elles compte de l'existence du lien biologique?

2e étape Travail individuel

L'élève est invité à dresser une liste d'actions qui, dans des circonstances particulières, dénoteraient un respect de la vie de l'animal.

3e étape Mise en commun et travail de synthèse

À partir des réponses individuelles, l'enseignant dresse un inventaire des actions qui sont jugées conformes au jugement moral au regard du respect de la vie de l'animal. Les élèves sont invités à rédiger des règles de conduite favorisant le respect de la vie de l'animal et contribuant à la protection de ce dernier.

ANNEXE 1

Les législations québécoise et canadienne relatives à l'animal

1. Le Code civil (Québec)

Des biens meubles

«Art. 383.
Les biens sont meubles par leur nature ou par la détermination de la loi.»

«Art. 384.
Sont meubles par leur nature les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à l'autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, comme les animaux, soit qu'il faille une force étrangère pour les changer de place, comme les choses inanimées.»

*****

Droit de propriété de ce qui est produit par la chose

«Art. 409.
Les fruits naturels ou industriels de la terre, les fruits civils, le croît des animaux appartiennent au propriétaire par droit d'accession.»

L'article 593 traite de ce qu'il faut faire des «choses trouvées sur la terre, sur la voie publique ou ailleurs».

«Art. 594.
Au nombre des choses sujettes aux dispositions particulières mentionnées en l'article qui précède se trouvent :
1. Les bois et autres objets faisant obstruction sur les grèves et sur les terrains adjacents;
2. les effets non réclamés entre les mains des possesseurs de quais et des garde-magasins [...];
3. ceux restant aux bureaux de poste [...];
4. les effets supposés volés et demeurés entre les mains des officiers de justice;
5. les animaux trouvés errants.»

*****

La vente aux enchères

«Art. 1565.
Nulle vente volontaire à l'encan de marchandises et d'effets, ne peut être faite par une personne autre qu'un encanteur muni d'une licence, sauf les exceptions ci-après.»
Suit une liste de marchandises et d'effets dont le 6e élément est :
«6. La vente durant les expositions des animaux de ferme que les sociétés d'agriculture exhibent.»

2. Le Code criminel (Ottawa)

Actes volontaires et prohibés concernant certains biens

Interprétation

Art. 385.
[Biens] «Dans la présente Partie, l'expression «biens» signifie un bien corporel immobilier ou mobilier.»

Art. 386.
(1) [Volontairement] «Quiconque cause la production d'un événement en accomplissant un acte, ou en omettant d'accomplir un acte qu'il a le devoir d'accomplir, sachant que cet acte ou cette omission causera probablement la production de l'événement et sans se soucier que l'événement se produise ou non, est, aux fins de la présente Partie, réputé avoir causé volontairement la production de l'événement.»

(2) [Apparence de droit] «Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction visée par les articles 387 à 402 s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.»

Bétail et autres animaux

Art. 400.
[Tuer ou blesser des bestiaux] «Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque volontairement
a) tue, mutile, blesse, empoisonne ou estropie des bestiaux, ou

b) place du poison de telle manière qu'il puisse être facilement consommé par des bestiaux.»

Art. 401.

[Tuer ou blesser d'autres animaux] «Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque volontairement et sans excuse légitime

a) tue, mutile, blesse, emprisonne ou estropie des chiens, oiseaux ou animaux qui ne sont pas des bestiaux et qui sont gardés pour une fin légitime, ou

b) place du poison de telle manière qu'il puisse être facilement consommé par des chiens, oiseaux ou animaux qui ne sont pas des bestiaux et qui sont gardés pour une fin légitime.»

Cruauté envers les animaux

Art. 402.
(1) [Faire souffrir inutilement un animal] «Commet une infraction, quiconque

a) volontairement cause ou, s'il en est le propriétaire, volontairement permet que soit causée, à un animal ou un oiseau, une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité.

b) par négligence volontaire cause une blessure ou lésion à des animaux ou à des oiseaux alors qu'ils sont conduits ou transportés.

c) étant le propriétaire ou la personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau domestique ou d'un animal ou oiseau sauvage en captivité, l'abandonne en détresse ou volontairement néglige ou omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'abri et les soins convenables et suffisants.

d) de quelque façon encourage à battre ou à harceler des animaux ou des oiseaux ou y aide ou assiste.

e) volontairement, sans excuse raisonnable, administre une drogue ou substance empoisonnée ou nocive à un animal ou oiseau domestique ou à un animal ou oiseau sauvage en captivité ou, étant le propriétaire d'un tel animal ou oiseau, volontairement permet qu'une drogue ou substance empoisonnée ou nocive lui soit administrée.

f) organise, prépare, dirige, facilite quelque réunion, concours, exposition, divertissement, exercice, démonstration ou événement au cours duquel des oiseaux captifs sont mis en liberté avec la main ou par une trappe, un dispositif ou autre moyen pour essuyer un coup de feu au moment de leur libération, ou y prend part ou reçoit de l'argent à cet égard, ou

g) étant le propriétaire ou l'occupant, ou la personne ayant la charge de quelque local, permet que ce local soit utilisé en totalité ou en partie pour une fin mentionnée à l'alinéa f).»

(2) [Peine] «Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque commet une infraction visée par le paragraphe (1).»

(3) [L'omission d'accorder des soins raisonnables constitue une preuve] «Aux fins des procédures prises en vertu de l'alinéa (1)a) ou b), la preuve qu'une personne a omis d'accorder à un animal ou à un oiseau des soins ou une surveillance raisonnables, lui causant ainsi de la douleur, des souffrances, des dommages ou des blessures, fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire, que cette douleur, ces souffrances, dommages ou blessures ont été volontairement causés ou permis ou qu'ils ont été causés par négligence volontaire, selon le cas.»

(4) [La présence lors du harcèlement d'un animal constitue une preuve] «Aux fins des procédures en vertu de l'alinéa (1)d), la preuve qu'un prévenu était présent lors du combat ou du harcèlement d'animaux ou d'oiseaux fait preuve, en l'absence de toute preuve contraire, qu'il a encouragé ce combat ou ce harcèlement ou y a aidé ou assisté.»

(5) [Ordonnance de prohibition] «En cas d'infraction tombant sous le coup du paragraphe (1), la cour peut, en plus de toute autre sentence imposée pour cette infraction, rendre une ordonnance interdisant au

prévenu de posséder un animal ou un oiseau, ou d'en avoir la garde, pendant une période d'au plus deux ans.»

(6) [Violation de l'ordonnance] «Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité quiconque est propriétaire d'un animal ou oiseau ou en a la garde ou le contrôle alors que cela lui est interdit du fait d'une ordonnance rendue aux termes du paragraphe (5).»

Art. 403.
(1) [Arène pour combats de coqs] «Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque construit, fait, entretient ou garde une arène pour les combats de coqs sur les lieux qu'il possède ou occupe, ou permet qu'une telle arène soit construite, faite, entretenue ou gardée sur ces lieux.»

(2) [Confiscation] «Un agent de la paix qui trouve des coqs dans une arène pour les combats de coqs ou sur les lieux où est située une telle arène, doit s'en emparer et les transporter devant un juge de paix qui en ordonnera la destruction.»

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

10-0000-20